

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 29  
représentés : 4  
pour : 33  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET** : Mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) sur la commune - Autorisation donnée au Maire pour établir un Agenda d'Accessibilité Programmé ( Ad' AP)

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

**Absents** : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les décrets n° 2014-1326 et 2014-137 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élaboration d'un tel document,

Vu le budget municipal,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'agenda proposé pour la ville de Fontenay-aux-Roses.

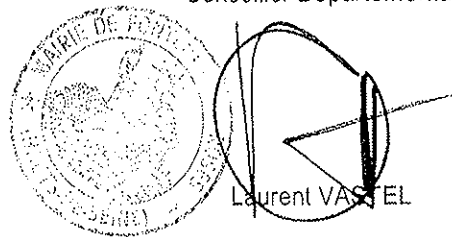
**Article 2** : décide de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015  
Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'f', is written below the text 'L'agent autorisé'.